

Teract
(Anciennement 2MX Organic)
Exercice de vingt et un mois clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Teract
(Anciennement 2MX Organic)
Exercice de vingt et un mois clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Teract,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Teract relatifs à l'exercice de vingt et un mois clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 « Changement de méthodes comptables et comparabilité des comptes » de l'annexe des comptes annuels qui mentionne la non-comparabilité du compte de résultat en raison du changement de date de clôture de l'exercice.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation de la valeur recouvrable des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2023, les titres de participation s'élèvent à M€ 215,9 en valeur brute et nette et correspondent exclusivement aux titres de la filiale Teract Retail.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur brute des titres de participation correspond au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à la valeur comptable. Cette valeur d'utilité est appréciée par rapport à une méthode multicritère (quote-part de capitaux propres détenue, rentabilité, perspectives d'avenir, etc.).</p> <p>Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'utilité.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">prendre connaissance de la documentation juridique liée au rapprochement d'entreprises et en particulier du traité d'apport en nature des titres InVivo Retail (devenue Teract Retail) à 2MX Organic, renommée Teract ;prendre connaissance de l'évaluation des titres de participation effectuée par la direction, de la méthode retenue et des hypothèses sous-jacentes ;comparer la valeur d'utilité des titres de participation par rapport à la quote-part de capitaux propres de Teract Retail au 30 juin 2023. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Teract par votre assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la troisième année de sa mission sans interruption (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 26 octobre 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres



Willy Rocher

Comptes annuels au 30 juin 2023

Bilan

Bilan – Actif (en milliers d'euros)	Note	30/06/2023			30/09/2021
		Brut	Amortis- sement Dépréciation	Net	Net
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de recherche et développement		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		381	16	365	-
Immobilisations corporelles en cours		5	-	5	-
Avances sur immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3	386	16	370	-
Participations selon la méthode de mise en équivalence		-	-	-	-
Titres de participations		215 896	-	215 896	-
Créances rattachées à des participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		2 775	2 280	495	301 484
Immobilisations financières	3	218 671	2 280	216 391	301 484
Actif immobilisé		219 057	2 296	216 761	301 484
Avances et acomptes versés sur commandes		4	-	4	-
Clients et comptes rattachés		4 565	-	4 565	-
Autres créances		89 849	-	89 849	520
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
Créances	5	94 418	-	94 418	520
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités		13	-	13	1 064
Disponibilités	5	13	-	13	1 064
Charges constatées d'avance	5	44	-	44	60
Actif circulant		94 475	-	94 475	1 645
Frais d'émission d'emprunt à étaler		-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	-
Écarts de conversion Actif		-	-	-	-
Total Actif		313 532	2 296	311 236	303 129

États financiers

Comptes annuels au 30 juin 2023

Bilan – Passif	Note	30/06/2023	30/09/2021
(en milliers d'euros)			
Capital social ou individuel		734	375
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		307 868	301 158
Écarts de réévaluation		-	-
Réserve légale		73	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves règlementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		219	(19)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(5 168)	238
Subventions d'investissement		-	-
Provisions règlementées		-	-
Capitaux propres	6	303 726	301 752
Provisions pour risques		-	-
Provisions pour charges		286	-
Provisions pour risques et charges	7	286	-
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes financières		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 803	1 378
Dettes fiscales et sociales		1 356	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		64	-
Autres dettes		-	-
Dettes non financières	8	7 223	1 378
Produits constatés d'avance		-	-
Dettes		7 223	1 378
Écart de conversion Passif		-	-
Total Passif		311 236	303 129

Compte de résultat

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Note	30/06/2023	30/09/2021
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		3 804	-
Chiffre d'affaires	9	3 804	-
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	9	2	-
Autres produits		-	-
Produits d'exploitation		3 806	-
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnement		-	-
Autres achats et charges externes	9	4 868	1 246
Impôts, taxes et versements assimilés	9	39	-
Salaires et traitements		1 349	-
Charges sociales		607	-
Dotations aux amortissements	9	16	-
Dotations aux dépréciations des immobilisations		-	-
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	9	94	-
Autres charges	9	64	-
Charges d'exploitation		7 037	1 246
Résultat d'exploitation		(3 231)	(1 246)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Produits financiers de participations		-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		755	-
Autres intérêts et produits assimilés		1 785	1 484
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Produits financiers	9	2 540	1 484
Dotations financières aux amortissements et provisions		2 280	-
Intérêts et charges assimilées		1	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Charges financières	9	2 281	-
Résultat financier		259	1 484
Résultat courant avant impôts		(2 972)	238
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Produits exceptionnels	9	3	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 158	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		34	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
Charges exceptionnelles	9	2 192	-
Résultat exceptionnel		(2 189)	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		7	-
Impôts sur les bénéfices		-	-
Résultat net		(5 168)	238

Note 1_Faits caractéristiques

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023 ;
- durée de l'exercice : 21 mois ;
- durée de l'exercice précédent : 12 mois ;
- total du bilan : 311 235 441 euros ;
- chiffre d'affaires : 3 804 214 euros ;
- effectifs au 30 juin 2023 : 17.

À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

Les comptes du 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023.

1.1_Faits marquants de l'exercice

Création de TERACTION

Le projet TERACTION est né en 2022 de la rencontre entre les dirigeants de InVivo, de InVivo Retail, son pôle distribution et des fondateurs du SPAC 2MX Organic, investisseurs français de premier plan (Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari).

Le 29 juillet 2022, InVivo Group a souscrit à l'augmentation de capital de la société 2MX Organic par l'apport de 100 % des titres d'InVivo Retail (devenu TERACTION Retail) pour une valeur de 215,9 millions d'euros. L'apport a été réalisé à la valeur comptable.

La Société a été introduite en bourse le 1^{er} août 2022. Les investisseurs ne souhaitant pas participer à l'opération sont remboursés à hauteur de 210,1 millions d'euros.

Le capital de la Société qui était de 375 milliers d'euros au 30 septembre 2021 s'élève dorénavant à 734 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. La société InVivo Group devient l'actionnaire majoritaire avec une détention de 75,89 % du capital.

Les comptes de capitaux propres ont notamment été impactés par les opérations de rapprochement ci-dessous :

- remboursement actions B aux investisseurs pour 210 millions d'euros ;
- augmentation de capital réservée à InVivo Group pour 215 millions d'euros ;
- augmentation de capital réservée à Bpifrance pour 12 millions d'euros ;
- imputation des coûts liés à l'augmentation de capital en déduction de la prime d'émission pour 11 millions d'euros ;
- exercice de certains BSAR B pour un montant non significatif.

La société 2MX Organic est renommée TERACTION et le siège social est transféré au 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la date de clôture des comptes sociaux de la Société au 30 juin de chaque année. Antérieurement la Société clôturait ses comptes à la date du 30 septembre.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Société a mis en place une convention de *cash pool* avec la société InVivo Group.

Abandon des discussions entre Casino et TERACTION visant à créer un leader français de la distribution responsable et durable

Le 9 mars 2023, TERACTION et le Groupe Casino ont initié une période de discussions exclusives visant à créer un leader français de la distribution responsable et durable et conduisant potentiellement au regroupement de leurs activités de distribution en France et à la mise en place de filières communes d'approvisionnement avec les coopératives agricoles du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION. Au terme de cette période d'exclusivité qui avait été renouvelée le 24 avril, pour se poursuivre jusqu'au 8 juin, TERACTION et le Groupe Casino ont décidé, d'un commun accord, et considérant l'évolution du contexte, de ne pas poursuivre ces discussions. Les coûts relatifs à cette opération ont été classés en résultat exceptionnel.

Dossier Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACTION) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglementé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. Un recours en annulation, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la société TERACTION contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt).
2. Un recours indemnitaire en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes, pour un montant de 2,5 millions d'euros.
3. Une demande indemnitaire formulée par la société TERACTION auprès de la CDC, pour obtenir la réparation du

préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés, à hauteur d'un montant de 2,2 millions d'euros ; cette demande a été rejetée par la CDC.

1.2_Changement de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu.

L'exercice clos au 30 juin 2023 représente un exercice d'une durée de 21 mois d'activité contrairement à l'exercice clos au 30 septembre 2021 qui représentait 12 mois d'activité. Par conséquent, les chiffres du compte de résultat au 30 juin 2023 ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent mais les chiffres du bilan restent comparables.

Note 2_Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable modifié par le règlement ANC n° 2018-07 du 10 décembre 2018, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le PCG, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1_Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée comme suit :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur vénale ;
- les actifs acquis par voie d'échange ou d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte.

2.1.1 Immobilisations corporelles

L'amortissement pratiqué, linéaire, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués selon les durées et modes suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Installations générales, agencements, aménagements	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	7 à 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	15 ans	Linéaire

2.1.2 Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur prix d'achat. Les honoraires d'acquisition des titres de participation sont intégrés au coût de revient des titres. Ces coûts sont amortis sur une période de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. Une dépréciation est alors comptabilisée à hauteur de l'écart constaté. Les créances détenues vis-à-vis de la filiale sont également dépréciées si nécessaire et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est éventuellement comptabilisée en complément.

La valeur d'utilité des titres s'apprécie par rapport à une méthode multicritères (quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte, le cas échéant, de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, rentabilité, perspectives d'avenir et intérêt pour le Groupe).

Par dérogation au principe du PCG, les reprises de dépréciations relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

2.2_Actif circulant

Créances Clients et Comptes Rattachés : les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Disponibilités : les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

2.3_Provisions

Provisions pour risques et charges : les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

2.4_Engagements de retraite et avantages assimilés

Indemnités de départ à la retraite : compte tenu de la législation française, la seule obligation de la Société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la Société.

Ces engagements de retraite sont évalués conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ils sont réalisés annuellement par un actuinaire indépendant selon la méthode des Unités de Crédits Projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- un âge de départ à la retraite entre 62 et 65 ans en fonction du salarié, âge lui permettant de cotiser le nombre de trimestres requis pour liquider ses droits à la retraite sans abattement, en application de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui a notamment eu pour conséquences d'une part le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 ans à 64 ans) et d'autre part l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le taux plein. Les conséquences

des modifications introduites par le changement de régime sur le montant des engagements constituent un changement d'estimation impactant à la fois les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite/départs anticipés.

L'impact de la variation de l'engagement de retraite résultant de la modification de régime constitue un coût des services passés.

L'âge de départ à la retraite était fixé entre 65 et 67 ans sur l'exercice précédent ;

- un taux d'actualisation financière de 3,7 % ;
- un taux d'inflation à moyen/long terme de 2,10 % ;
- un taux de rendement attendu des actifs de 3 % ;
- une hypothèse d'augmentation de salaires de 2,50 % ;
- des probabilités d'espérance de vie issues de la dernière table publiée par l'INSEE par sexe (table INSEE 2016-2018 en remplacement de celle de 2015-2017) ;
- des taux de rotation du personnel par tranche d'âge basés sur l'historique de la Société ;
- un taux de charges sociales de :
 - 48 % pour les cadres,
 - 39 % pour les agents de maîtrise et techniciens.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la Société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor.

Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10 % du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Ainsi, la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les informations relatives aux engagements de retraite sont précisées dans la note sur les provisions pour charges.

Médaille du travail : la médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la Société.

Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite.

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

2.5 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

En application de l'accord Groupe, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise fait l'objet d'une mutualisation et correspond à la somme des réserves positives générées par l'ensemble des entités du groupe InVivo signataires de l'accord. Cette réserve est ensuite partagée entre l'ensemble des salariés du Groupe selon les modalités suivantes :

- pour la moitié de la réserve, suivant la durée de présence de chaque salarié dans son entreprise de rattachement;
- et pour l'autre moitié, proportionnellement au salaire perçu durant l'exercice considéré.

Ainsi, chaque entité supporte une charge correspondant aux droits attribués aux salariés qui s'y rattachent.

Note 3_Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)					Valeurs brutes	
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions	Transferts	30/06/2023
		Acquisitions	Réévaluations			
Terrains		-				-
Constructions		-				-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-				-
Autres immobilisations corporelles		381				381
Immobilisations corporelles en cours		5				5
Avances sur immobilisations corporelles		-				-
Total		386				386

Les 381 milliers d'euros correspondent aux aménagements, mobiliers de bureaux et informatiques de locaux à Paris.

Variations des amortissements et dépréciations

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)					Amortissements et dépréciations	
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions	Transferts	30/06/2023
		Dotations	Autres			
Terrains		-				-
Constructions		-				-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-				-
Autres immobilisations corporelles		16				16
Total		16				16
Total valeur nette		-				370

Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	Valeurs brutes				
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions	30/06/2023
		Acquisitions	Réévaluations		
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-
Titres de participations	-	215 896	-	-	215 896
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	301 484	1 291	300 000	-	2 775
Total	301 484	217 186	300 000		218 671

Les titres de participation de 216 millions d'euros correspondent à l'apport des titres de TERACT Retail.

Les autres immobilisations financières à la clôture se composent de :

- 2,2 millions d'euros d'intérêts courus sur séquestre ;
- 373 milliers d'euros d'actions propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité et 95,7 milliers d'euros de liquidités ;
- 68 milliers d'euros de dépôt de garantie ;
- remboursement du compte séquestre pour 300 millions d'euros le 03/08/2022.

Variations des dépréciations

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	Dépréciations				
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions	30/06/2023
		Dotations	Autres		
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-
Titres de participations	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	2 280	-	-	2 280
Total		2 280			2 280

Échéancier des créances immobilisées

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	< 1 an	> 1 an	30/06/2023
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 239	536	2 775
Total	2 239	536	2 775

Note 4_ Liste des filiales et participations

Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)	N° Registre (SIREN)	Quote-part de capital détenue %	Valeurs des titres	
			Brutes	Nettes
Filiales (sociétés détenues à plus de 50 % et dont la valeur des titres détenus est supérieure à 1 % du capital)				
TERACT Retail	801 076 076	100,00 %	215 896	215 896
Filiales françaises			215 896	215 896
Filiales étrangères				
Totaux			215 896	215 896
Participations (sociétés détenues entre 10 % et 50 % et dont la valeur des titres est supérieure à 1 % du capital)				
Participations françaises	-	-	-	-
Participations étrangères	-	-	-	-
Totaux				
Autres filiales et participations				
Autres filiales et participations françaises	-	-	-	-
Autres filiales et participations étrangères	-	-	-	-
Filiales et participations			215 896	215 896

Éléments financiers							
Capital social	Autres capitaux propres	Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultat net	Dividendes encaissés en cours de l'exercice	Date de clôture
21 784	202 608	-	-	18	(7 347)	-	30/06/2023
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Note 5_Actif circulant

Créances

Variations et maturité des créances

Créances (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2023	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés sur commandes	-	4		4	4	
Créances clients	-	4 565		4 565	4 565	
Clients douteux ou litigieux	-	-		-	-	
Clients et comptes rattachés	-	4 565		4 565	4 565	
Personnel et comptes rattachés	-	-		-	-	
Organismes sociaux	-	1		1	1	
TVA	520	2 773		3 293	3 293	
Autres impôts et taxes assimilés	-	-		-	-	
Autres créances d'exploitation	-	629		629	629	
Autres créances d'exploitation	520	3 403		3 923	3 923	
Impôts sur les bénéfices	-	-		-	-	
Groupe et associés ⁽¹⁾	-	85 926		85 926	85 926	
Créances sur cession immobilisations	-	-		-	-	
Autres créances diverses hors exploitation	-	-		-	-	
Capital appelé non versé	-	-		-	-	
Autres créances hors exploitation	-	85 926		85 926	85 926	
Total	520	93 898		94 418	94 418	

(1) Les comptes courants de trésorerie centralisée font partie des créances hors exploitation s'ils sont débiteurs ou des dettes hors exploitation s'ils sont créditeurs.

Les créances clients correspondent à des créances clients intragroupe. Les 85,9 millions d'euros en catégorie Groupe et Associés représentent la convention de *cash pool* avec la société InVivo Group.

Trésorerie nette

Variations des valeurs brutes

Trésorerie nette (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes			
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2023
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 064	(1 052)		13
Dettes financières à moins d'un an à l'origine	-	-		-
Total	1 064	(1 052)		13

Charges constatées d'avance

Variations et maturité des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2023	< 1 an	> 1 an
Charges constatées d'avance	60	(16)		44	44	

Note 6_Capitaux propres

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

Capital social	Nombre de titres				
	30/09/2021	Variation de l'exercice		Autres	30/06/2023
		Créés	Remboursés		
Actions ordinaires A	7 499 997	56 901 457	-	8 993 287	73 394 741
Actions B	30 000 000	-	(21 006 713)	(8 993 287)	
Total	37 499 997	56 901 457	(21 006 713)	-	73 394 741
Valeur nominale	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Capital social (en milliers d'euros)	375	569	(210)	-	734

- Les 56 901 457 actions créées correspondent notamment à l'apport des titres de la société TERACTION Retail (ex InVivo Retail) par InVivo Group.
- Les 21 006 713 actions remboursées correspondent au remboursement des actions B des investisseurs dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic.
- Les 8 993 287 actions de la colonne « Autres » correspondent à la conversion des actions B en action ordinaire.

Variations des capitaux propres

Capitaux propres (en milliers d'euros)	Variations						
	30/09/2021	Affectation du résultat	Résultat net de l'exercice	Apports et fusions	Remboursements	Autres variations	30/06/2023
Capital social ou individuel	375	-	-	569	(210)	-	734
Primes d'émission, de fusion, d'apport	301 158	-	-	227 329	(209 857)	(10 762)	307 868
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-
Réserve légale	-	-	-	-	-	73	73
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-	-
Réserves règlementées	-	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(19)	238	-	-	-	-	219
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	238	(238)	(5 168)	-	-	-	(5 168)
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	-	-	-	-	-
Total	301 752	-	(5 168)	227 898	(210 067)	(10 689)	303 726

Apport et fusions : dont 215,9 millions d'euros apport des titres de TERACTION Retail par InVivo Group.

Autres variations : selon la décision du Conseil d'administration du 29 Juillet 2022, les coûts liés à l'opération de rapprochement et d'augmentation de capital par apport des titres sont inscrits au passif du bilan en déduction de la prime d'apport. Les coûts

s'élèvent à 10,7 millions d'euros. Il a également été décidé de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à un montant égal à un 10 % du capital social.

Remboursements : le montant de 210,1 millions d'euros correspond au remboursement des investisseurs n'ayant pas souhaité participer à l'opération.

Note 7_Provisions pour risques et charges

Variations des provisions

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	Variations					
	30/09/2021	Dotation	Reprise		Autres	30/06/2023
			utilisée	non utilisée		
Litiges	-	-	-	-	-	-
Garanties données aux clients	-	-	-	-	-	-
Pertes sur marchés à terme	-	-	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-	-	-
Autres risques	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires		3	2		194	195
Impôts		-	-		-	-
Renouvellement des immobilisations		-	-		-	-
Gros entretien ou grandes révisions		-	-		-	-
Autres charges		91	-		-	91
Provisions pour charges		94	2		194	286
Total		94	2		194	286
<i>Dont Exploitation</i>		94	2		-	-
<i>Dont Financier</i>		-	-		-	-
<i>Dont Exceptionnel</i>		-	-		-	-

Les « Pensions et obligations similaires » incluent les engagements liés aux départs à la retraite ainsi que ceux liés aux médailles du travail.

Les autres mouvements correspondent aux obligations résultant de transfert de personnel provenant de sociétés du Groupe.

Le montant de 91 milliers d'euros correspond à une provision pour charges sur l'attribution d'actions gratuites.

Engagements de retraite

Variations de l'exercice

Engagements de retraite (en milliers d'euros)	30/09/2021	Variation de l'exercice	30/06/2023
Valeur des engagements de fin d'année		207	207
Valeur des fonds de fin d'année		-	-
(Insuffisance)/Surplus		207	207
Écarts actuariels restant à amortir ⁽¹⁾		22	22
Provision comptabilisée au bilan		185	185
Total des engagements nets de couverture		207	207
Répartition de la charge de l'exercice		-	-
Coûts des services rendus au cours de l'exercice		-	-
Coût financier		-	-
Rendement attendu des fonds		-	-
Amortissement des écarts actuariels		-	-
Modification de périmètre et autres impacts ⁽²⁾		-	-
Total de la dotation de l'exercice		-	-

(1) Montant reporté en engagements hors bilan.

(2) Départs négociés et transferts entre sociétés du groupe InVivo.

Note 8_Dettes

Dettes non financières

Variations et maturité des dettes non financières

Dettes non financières (en milliers d'euros)	Variations			Maturité	
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres 30/06/2023	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 378	4 426	5 803	5 803	
Personnel et comptes rattachés	-	228	228	228	
Organismes sociaux	-	256	256	256	
TVA	-	803	803	1	
Autres impôts et taxes assimilés	-	9	69	69	
Autres dettes d'exploitation	-	-	-	-	
Dettes d'exploitation	1 378	5 781	7 159	7 159	
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	
Dettes sur immobilisations	-	64	64	64	
Groupe et associés (court terme)	-	-	-	-	
Autres dettes diverses	-	-	-	-	
Dettes hors exploitation	-	64	64	64	
Total	1 378	5 845	7 223	7 223	

Note 9_Résultat

Pour rappel (voir Note 1.2), l'exercice 2022/2023 représentant 21 mois d'activité contrairement à l'exercice précédent qui clôturait 12 mois d'activité, les chiffres

du compte de résultat au 30 juin 2023 ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent clos au 30 septembre 2021.

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par nature

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue de biens	-	-
Production vendue de services	3 804	-
Total	3 804	

Le montant de 3,8 millions d'euros correspond aux refacturations de prestations de services aux filiales de TERACT.

Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Production stockée	-	-
Subvention d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations de stocks	-	-
Reprises sur dépréciation de créances d'exploitation	-	-
Reprises sur amortissements et dépréciations d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	2	-
Remboursement des assurances	-	-
Autres transferts de charges	-	-
Transferts de charges d'exploitation	-	-
Royalties	-	-
Autres produits de gestion	-	-
Autres produits de gestion courante	-	-
Total	2	

Autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Sous-traitance d'activité	306	-
Locations, charges locatives et de copropriété	242	-
Personnel extérieur à l'entreprise	2 271	44
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 184	1 141
Commissions et courtages	-	-
Autres comptes	865	61
Total	4 868	1 246

Le montant de 2,3 millions d'euros correspond à des mises à disposition de personnel.

Le poste « Autres comptes » se compose notamment des assurances pour 408 milliers d'euros et des autres services extérieurs pour 457 milliers d'euros.

Impôts et taxes

Impôts et taxes (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Contribution Économique Territoriale (CET)	-	
Impôts et taxes sur rémunérations	24	
Taxes foncières	-	
Taxes sur les véhicules de sociétés	-	
Autres impôts et taxes	15	
Total	39	

Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Salaires	1 349	
Charges sociales	607	
Intéressement (dont abondement)	-	
Total	1 956	

La variation des charges de personnel est liée au transfert de salariés sur TERACTION et qui étaient historiquement rattachés à des entités du groupe InVivo.

Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Dotations sur immobilisations incorporelles	-	
Dotations sur immobilisations corporelles	16	
Dotations sur charges à répartir	-	
Total	16	

Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation

Dotations aux provisions d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Dépréciations des stocks	-	
Dépréciations des clients douteux	-	
Dépréciation autres créances	-	
Dépréciations d'exploitation	-	
Provision départs retraites et médailles du travail	3	
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	91	
Provisions pour risques et charges d'exploitation	94	
Total	94	

Le montant de 91 milliers d'euros correspond à une provision pour charges sur l'attribution d'actions gratuites.

Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Créances irrécouvrables	-	
Royalties et redevances	64	
Autres charges de gestion	-	
Total	64	

États financiers

Notes annexes aux comptes annuels

Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Produits financiers de participations	-	-
Produits financiers sur autres actifs	755	1 484
Intérêts et assimilés	1 784	-
Résultat sur opérations de change	-	-
Plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Amortissement, dépréciation, provision et transfert de charges financiers	(2 280)	-
Total	259	1 484
<i>Dont Produits financiers</i>	<i>2 540</i>	<i>1 484</i>
<i>Dont Charges financières</i>	<i>2 281</i>	<i>-</i>

Les intérêts et assimilés correspondent aux intérêts du compte courant avec InVivo Group.

Les produits financiers de 755 milliers d'euros correspondent aux intérêts de l'exercice sur le compte séquestre de 300 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Plus ou moins-values de cessions des immobilisations	-	-
Autres produits et charges exceptionnels	(2 189)	-
Amortissement, dépréciation, provision et transferts de charges exceptionnels	-	-
Total	(2 189)	-

Le montant de 2,2 millions d'euros correspond à des frais de conseils sur opérations d'acquisitions abandonnées.

Impôt société

Impôts sur les bénéfices (en milliers d'euros)	30/06/2023		
	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Résultat net comptable
Résultat d'exploitation	(3 231)	-	(3 231)
Quote-part de résultat sur opérations en commun	-	-	-
Résultat financier	259	-	259
Résultat exceptionnel	(2 189)	-	(2 189)
Participation des salariés	(7)	-	(7)
Total	(5 168)	-	(5 168)

Note 10_ Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements donnés (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Cautions de contre-garantie sur marchés	-	-
Créances cédées non échues	-	-
Gages, nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-
Avals, cautions et garantie donnés	255	-
Lettres de confort	-	-
Garanties de passif	-	-
Passifs de sociétés transparentes	-	-
Engagements de retraite et assimilés (non provisionnés)	-	-
Engagements de retraite et assimilés – écarts actuariels ⁽¹⁾	22	-
Convention de centralisation de trésorerie	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Engagements donnés	277	

(1) Le détail des engagements de retraite comptabilisés figure dans l'annexe « Provisions pour risques et charges ».

Engagements réciproques

Engagements réciproques (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-
Engagements de crédit-bail immobilier	-	-
Engagements de location longue durée	1 357	-
Engagements de rachat de titres (<i>put</i> sur minoritaires)	-	-
Autres engagements réciproques	-	-
Engagements réciproques	1 357	
Total engagements	1 634	

Note 11_ Liste des crédits baux et locations longue durée

Organisme (en milliers d'euros)	Date du contrat	Bien concerné			Actif financé		
		Désignation	Durée de vie du bien	Durée de location	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice cumulées	Valeur nette
Paris Prime Office Locations mobilières longue durée	01/10/2022	Loyer Bureaux		4 ans			
DIAC Locations immobilières longue durée		Véhicules		3 ans			
Locations longue durée							
Total							

		Coûts locatifs			
Loyers échus		Loyers non échus			Prix d'achat résiduel
Charges de l'exercice	Charges cumulées	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
171	171	255	1 019	64	1 338
171	171	255	1 019	64	1 338
5	5	10	9	-	20
5	5	10	9	-	20
176	176	265	1 028	64	1 357
176	176	265	1 028	64	1 357

Note 12_ Situation fiscale différée

La base d'impôt correspond au montant figurant à l'actif ou au passif du bilan dont l'impôt est différé.

Situation fiscale différée (en milliers d'euros)	30/06/2023		
	Base d'impôt	Taux d'impôt	Impôts différés
Subventions d'investissement	-	25 %	-
Amortissements dérogatoires	-	25 %	-
Autres provisions non règlementées	-	25 %	-
Provisions règlementées	-	-	-
Congés payés	-	25 %	-
Contribution sociale de solidarité	-	25 %	-
Provisions non déductibles	-	25 %	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	25 %	-
Provisions pour perte de change (Dotations)	-	25 %	-
Participation des salariés	(7)	25 %	(2)
Effort construction	-	25 %	-
Honoraires d'acquisitions	-	25 %	-
Retard clients	-	25 %	-
Provisions pour retraite	(185)	25 %	(46)
Autres	-	25 %	-
Charges non déductibles temporairement	(192)	-	(48)
Provisions pour perte de change (Reprises)	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Produits non taxables temporairement	-	-	-
Charges déduites par anticipation	-	25 %	-
Produits imposés par anticipation	-	25 %	-
Éléments fiscalisés mais non encore comptabilisés	-	-	-
Décalages certains ou éventuels	(192)	-	(48)
Déficits « propres » reportables fiscalement	(18 772)	25 %	(4 693)
Moins-values à long terme	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Éléments à imputer	(18 772)	-	(4 693)
Réserve spéciale des plus-values à long terme	-	-	-
Autres	-	-	-
Éléments de taxation éventuelle	-	-	-
Total	(18 964)		(4 741)

Note 13_ Autres informations diverses

Les comptes de la Société sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe ci-dessous :

Société consolidante	SIREN	Adresse du siège social	Date de clôture	Méthode d'intégration de la société consolidée
Union InVivo	775 690 191	83 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	30 juin	Intégration globale

Effectifs moyens (par catégorie socio-professionnelle)	30/06/2023	30/09/2021
Ingénieurs et Cadres	15	
Agents de maîtrise	2	
Employés et techniciens	-	
Ouvriers	-	
Autres	-	
Total	17	

La variation des effectifs est liée au transfert de salariés sur TERACTION et qui étaient historiquement rattachés à des entités du groupe InVivo.

Rémunération des dirigeants

Rémunération des administrateurs :

- au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de leurs mandats;
- au titre de la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023, les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ainsi que les administrateurs qui représentent les actionnaires Fondateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. La rémunération allouée aux administrateurs (hors les membres InVivo et les Fondateurs) au titre de leur activité a été fixée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022 à une enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros.

Au titre l'exercice clos le 30 juin 2023, 55 000 euros ont été alloués sur l'enveloppe globale aux administrateurs éligibles.

Rémunération du Président du Conseil d'administration :

- au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, Gilles Piquet-Pellorce n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable;
- au titre de la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023, Thierry Blandinières n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable. Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à Thierry Blandinières, 70 000 actions gratuites de la société TERACTION, assujetties à des conditions de performances.

Rémunération du Directeur général :

- au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, Moez-Alexandre Zouari n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable;
- au titre de la période du 29 juillet 2022 (date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail) au 30 juin 2023, une rémunération fixe annuelle de 300 000 euros bruts a été accordée à Moez-Alexandre Zouari, celle-ci ayant été versée *pro rata temporis* pour l'exercice clos au 30/06/2023.

Rémunération du Directeur général délégué :

- depuis sa nomination le 20 octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, Guillaume Darrasse n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat social.

Conventions réglementées

- Accord entre la Société et Centerview Partners France SCS.
- Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital.
- Contrat de services entre la Société et IMANES.
- Contrat de services entre la Société et HEL SARL.
- Acquisition par InVivo Retail (devenu TERACTION Retail) de 51% de la société New Retail Food Concept SAS.
- Accord entre la Société et Centerview Partners France SCS.
- Pacte d'actionnaires entre les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital.
- Contrat de garantie en langue anglaise intitulé Underwriting Agreement conclu entre (i) la Société 2MX Organic, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou à certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou aux mandataires sociaux de la Société.

Principales caractéristiques :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites ;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance. Conditions de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint du Total Shareholder Return (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 845 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 étant précisé que 60 000 actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 ont été supprimées en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires, soit finalement 785 000 actions gratuites ;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre d'actions non activables	Nombre d'actions restantes à attribuer au 30/06/2023 sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1 000 000	845 000	50 000	60 000	165 000

Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	2 239	1 484
Créances clients et comptes rattachés	4 565	-
Personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	-
État et autres collectivités publiques	-	-
Autres créances	255	-
Disponibilités	-	-
Total	7 060	1 484

Charges à payer (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs	3 689	1 247
Dettes fiscales et sociales	316	-
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	-	-
Total	4 005	1 247

Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Grant Thornton & Ernst & Young	200	-
Grant Thornton & Mazars	-	40
Mission de contrôle légal des comptes	200	40
Grant Thornton & Mazars	-	120
Services autres que la certification des comptes	-	120
Total	200	160

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La société TERACTION a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts ; l'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction.